



MAIRIE DE STORCKENSOHN
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
CANTON DE CERNAY

3 Rue de la Mairie
68470 STORCKENSOHN
Tél. 03.89.82.61.20
secretariat@mairie-storckensohn.fr

ARRETE MUNICIPAL N°4/2022
autorisant l'installation d'un échafaudage

Le Maire de la Commune de STORCKENSOHN,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4 ;
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU la requête en date du 21 octobre 2022 par laquelle Madame POTTIER Anouchka, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 8 rue du Calvaire pour l'exécution des travaux de ravalement de façades et ceci pendant la durée des travaux.
CONSIDERANT l'objet de sa demande ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le demandeur sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 8 rue du Calvaire pour l'exécution des travaux de ravalement de façades, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales décrites aux articles suivants.

Art. 2 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Art. 3 : Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Art. 4 : L'échafaudage devra impérativement être signalisé à tout moment et tout au long des travaux y compris les arrêts de chantier (week-ends et jours fériés) et éclairé pendant la nuit. Il doit par ailleurs être installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

Art. 5 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra faire enlever tous les débris matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.

Art. 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- Monsieur le Président du CPI du Chauvelin
- Madame POTTIER Anouchka
- Archives mairie

Arrêté certifié exécutoire
Fait à Storckensohn, le 31 octobre 2022

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
068-216803288-20221031-22_00243AR8RDCa-AR
Date de télétransmission : 31/10/2022
Date de réception préfecture : 31/10/2022